

226C0503  
FR0012333284-FS0337

13 avril 2026

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ABIVAX**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 137 539 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
J.P. Morgan Securities LLC	3 155 683	3,99	3 155 683	3,87
J.P. Morgan Securities plc	958 855	1,21	958 855	1,18
J.P. Morgan Chase Bank, National Association	23 001	0,03	23 001	0,03
<b>Total JPMorgan Chase &amp; Co.</b>	<b>4 137 539</b>	<b>5,23</b>	<b>4 137 539</b>	<b>5,07</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 315 021 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 1 659 480 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat. ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 188 928 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 22 044 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 79 185 160 actions représentant 81 538 485 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 573 905 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 31 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 11 avril 2033<sup>2</sup> et (ii) 662 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 9 septembre 2026<sup>2</sup> ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 181 182 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 20 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 9 mars 2027 et le 9 avril 2029<sup>2</sup>.

---

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.